

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 décembre 1985.

RAPPORT⁽¹⁾

FAIT

*au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un
texte sur le projet de loi portant amnistie relative à la Nouvelle-
Calédonie et dépendances.*

Par M. Etienne DAILLY,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Michel Suchod, *député*, sous le numéro 3309.

(2) Cette commission est composée de : MM. Jacques Larché, *sénateur, président* ; Gilbert Bonnemaïson, *député, vice-président* ; Etienne Dailly, *sénateur*, Michel Suchod, *député, rapporteurs*.

Membres titulaires : MM. Jean-Pierre Michel, Michel Sapin, Alain Richard, Alain Brune, Jean Foyer, Pascal Clément, *députés* ; MM. Dick Ukeiwé, Jacques Thyraud, Daniel Hoeffel, Félix Ciccolini, Charles Lederman, *sénateurs*.

Membres suppléants : M. René Rouquet, Mme Denise Cacheux, MM. Jacques Roger-Machart, Robert Montdargent, Serge Charles, Marcel Esdras, *députés* ; MM. Jean Arthuis, Marc Bécam, Christian Bonnet, Jacques Eberhard, Paul Girod, Germain Authié, Jean-Pierre Tizon, *sénateurs*.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 3061, 3119 et in-8° 927.

2^e lecture : 3306.

Sénat : 131, 242 et in-8° 107 (1985-1986).

Grâce et amnistie.

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission mixte paritaire chargée d'examiner les dispositions restant en discussion du projet de loi portant amnistie relative à la Nouvelle-Calédonie et dépendances s'est réunie au Sénat le samedi 21 décembre 1985, à 17 h 30.

Son bureau a été ainsi constitué :

- M. Jacques Larché, sénateur, président ;
- M. Gilbert Bonnemaïson, député, vice-président.

MM. Etienne Dailly et Michel Suchod ont été nommés rapporteurs respectivement pour le Sénat et pour l'Assemblée nationale.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs sur les positions respectives de l'Assemblée nationale et du Sénat à l'égard du projet de loi, la commission mixte paritaire a constaté qu'elle ne pouvait parvenir à un accord sur les dispositions du projet de loi restant en discussion.